

# Des experts « garantis » indépendants

**SANTÉ** Ils devront déclarer leurs intérêts et pourront être écartés en cas de conflit

- Vraiment indépendants, les experts ?
- Ils devront dorénavant le prouver, en déclarant leurs intérêts privés.

Scandale des prothèses mammaires ou du médicament Mediator, controverses pour la vaccination de la grippe pandémique ou des pilules de dernière génération. Quelques exemples de crises sanitaires où a été mise en question l'indépendance des experts chargés de dire ce qui est recommandable pour la santé publique.

La transparence devrait s'améliorer très bientôt : la Commission de santé publique de la Chambre devrait adopter aujourd'hui une proposition de loi qui oblige tous les experts qui sont consultés par les autorités dans les domaines de la santé publique, de l'assurance-maladie, de la sécurité alimentaire et de l'environnement à déposer une liste de leurs intérêts auprès de l'organisme qui les consulte. Posséder des actions d'une entreprise ou participer à un essai clinique d'un médicament sont notamment des intérêts à nécessairement déclarer dans tous les cas où la décision finale prendra le pouvoir public pourrait être influencée par les intérêts de l'expert. Ces liens peuvent être directs ou même indirects : « Avoir un conjoint qui



Les controverses liées à la vaccination se multiplient. Les experts sont-ils vraiment indépendants ? © DR.

veau accepteraient sans souci de déclarer leurs intérêts à leurs pairs, mais rechigneraient à étaler des éléments parfois très privés au grand jour. Tuer l'expertise dans notre pays n'est pas notre objectif, mais plutôt de prendre des mesures pour améliorer la transparence des décisions prises, afin de renforcer l'indépendance et la transparence. Même si on sait qu'il n'existe aucun système de contrôle parfait.»

Dans l'opposition, la députée Thérèse Snoy (Ecolo) estime au contraire que ce texte « ne va pas assez loin, dans le contrôle externe de la gestion des conflits d'intérêts. On va encore faire sa petite cuisine entre amis ! Il n'y a pas de définition d'une déontologie commune. Or, dans un passé récent, des comités d'avis ont montré une complaisance excessive envers les conflits d'intérêts d'un de leurs membres. Il faut un contrôle externe, par exemple via un conseil supérieur de l'éthique, qui puisse examiner la manière dont l'éthique est appliquée dans chaque conseil d'avis. Il faudrait

## Et si l'on triche ? La loi prévoit des amendes jusqu'à 15.000 euros ou de la prison jusqu'à un an

térés de chaque expert ? « C'est excessivement intrusif pour les experts concernés qui, généralement, offrent leur temps et leur expertise. Lors des auditions préalables, de nombreuses voix nous ont mis en garde contre le fait que des experts de haut ni-

### REPÈRES

#### Quel conflit ?

Un « intérêt direct » est constitué par un lien direct tel qu'une rémunération, la détention d'actions ou d'obligations, une rétribution en nature, un rapport d'expert et consultant, l'organisation ou la participation à des congrès, la participation ou le financement d'études scientifiques ou de brevets.

Un intérêt indirect peut prendre la forme d'un avantage non perçu personnellement mais dont bénéficie une instance, une société pour laquelle travaille cette personne, son conjoint, cohabitant légal ou de fait, un descendant ou un ascendant de premier degré.

Le conflit d'intérêts est la situation dans laquelle les intérêts d'un expert pourraient influencer son jugement et influencer sur les conclusions des instances de décision qui conseillent les pouvoirs publics pour en tirer un intérêt direct ou indirect. Des liens avec des personnes, des entreprises, des institutions, ou des groupements susceptibles d'être en concurrence avec celles visées par un avis déterminé peuvent également constituer un conflit d'intérêts.

FR-SO

19924440